

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 3637)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 310

présenté par  
Mme Goulet

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

L'article L. 633-1 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, est abrogé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les études montrent que l'embrigadement terroriste peut débiter bien avant l'adolescence. Or, Spécifiquement dans ces situations, il semble nécessaire de pouvoir procéder à l'inscription des auteurs mineurs de moins de 13 ans au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infraction terroristes, à fins de suivi.

Tel est l'objet du présent amendement.